

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 16  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2022

\*\*\*\*\*

**OBJET** : CONTRAT DE RELANCE ET DE  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) - AJOUT  
D'ACTION POUR L'ANNÉE 2023

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le huit septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 septembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Laurent DELPECH, Maire  
Aude ZAFOUR, Adjointe  
Pierre CHOFFARDET, Adjoint  
Françoise DARRAS, Adjointe  
Michel PIRIS, Adjoint  
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe  
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée  
PASQUIER Yvonne  
Jean-Pierre PRIEUR  
Guy ACHARD DE LA VENTE  
Laurence HALLAIS  
Francis BRIAND  
David GENTIEN  
Guy DARRAS  
Lydie ZMUDA  
Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Jacques POTTIER pouvoir Laurent DELPECH  
Fabien MARTINEAU pouvoir Aude ZAFOUR  
Nadège PARFAIT pouvoir Lydie ZMUDA  
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

**ABSENTS EXCUSÉS** Cyril MERZY  
Viviane PFLIEGER  
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) – AJOUT D’ACTION POUR L’ANNÉE 2023**

**VU** Le code général des collectivités territoriales,

**VU** La circulaire n°6231/SG, en date du 20 novembre 2020, du Premier Ministre fixant le cadre de l’élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Marne et Gondoire N°2021-015 du 15 mars 2021 ;

**VU** la délibération n°2021/03/06 du conseil municipal de DAMPMART en date du 18 mars 2021 relative au CRTE ;

**CONSIDÉRANT** que le CRTE de Marne et Gondoire a été signé le 2 décembre 2021 avec l’État ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d’Agglomération de Marne et Gondoire constitue le guichet unique pour l’élaboration du CRTE du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que l’inscription d’actions dans le CRTE permet de solliciter, si les critères d’éligibilité sont réunis, des subventions auprès de différents partenaires ;

**CONSIDÉRANT** que le CRTE de Marne et Gondoire est divisé en quatre axes distincts, et qu’il répartit ainsi que les projets du territoire selon plusieurs thématiques :

- Axe 1 : Un territoire support d’aménagement économes en foncier,
- Axe 2 : Un territoire engagé dans la valorisation et l’exploitation durable des ressources locales,
- Axe 3 : Un territoire attractif au service de la population,
- Axe 4 : Un territoire vecteur de cohésion sociale et du mieux vivre ensemble.

**CONSIDÉRANT** qu’il revient à chaque commune de définir les actions qu’elle souhaite inscrire au CRTE ;

**CONSIDÉRANT** qu’il est possible d’ajouter de nouvelles actions pour 2023 par voie d’avenant ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de DAMPMART souhaite ajouter au CRTE, 1 action nouvelle pour l’année 2023,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l’unanimité,

**VALIDE** la nouvelle action suivante à ajouter pour l’année 2023 dans le CRTE de Marne et Gondoire :

- Extension de l’école maternelle Blanchet et création de sa restauration scolaire (Axe 2 : Un territoire engagé dans la valorisation et l’exploitation durable des ressources locales).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents partenaires potentiels pour les actions inscrites dans le CRTE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget.

**FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 9 septembre 2022 de la publication le 9 septembre 2022 en vertu des lois des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire,



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

